

**Commission économique pour l'Europe****Réunion régionale d'examen «Beijing+20»**

Genève, 6-7 novembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Tendances à long terme en matière d'égalité
des sexes et d'autonomisation des femmes
dans la région de la CEE****Examen des progrès accomplis dans la région:
synthèse régionale****Note du secrétariat***Résumé*

Dans sa résolution 2013/18, le Conseil économique et social a noté l'utilité des examens régionaux et des résultats des processus intergouvernementaux mis en œuvre au niveau régional pour les préparatifs de la réunion mondiale de suivi «Beijing+20» qui aura lieu lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2015.

Dans le cadre des préparatifs de l'examen régional, tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont été invités à répondre au questionnaire de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2000.

La présente note, qui fait la synthèse des réponses reçues, est soumise pour l'examen prévu dans la région de la CEE. Elle résume les tendances longues et l'évolution des politiques au cours des vingt dernières années et passe en revue chacun des 12 domaines critiques couverts par le Programme d'action de Beijing dans la région de la CEE depuis le dernier examen régional de 2009. Elle est complétée par le document ECE/AC.28/20014/4 où sont exposés, pour chaque pays, les progrès accomplis et les difficultés rencontrés dans le domaine de l'égalité des sexes.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Analyse d'ensemble des résultats et des difficultés depuis 1995.....	4
A. Priorités et tendances à long terme	4
B. Facteurs de progrès vers l'égalité des sexes	5
C. Obstacles au progrès vers l'égalité entre les sexes	6
D. Impact des crises économique et financière	7
III. Progrès accomplis depuis 2009 dans les 12 domaines critiques du Programme d'action	8
A. Les femmes et la pauvreté	8
B. Éducation et formation des femmes	8
C. Les femmes et la santé.....	10
D. La violence à l'égard des femmes	11
E. Les femmes et les conflits armés.....	13
F. Les femmes et l'économie.....	14
G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions	16
H. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme.....	17
I. Les droits fondamentaux des femmes.....	18
J. Les femmes et les médias	19
K. Les femmes et l'environnement	20
L. La petite fille	20
IV. Données et statistiques, tendances générales et difficultés	21
V. Priorités futures.....	22

Introduction

1. Le présent rapport examine la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing adopté à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995) et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) dans la région de la CEE. Il a été préparé en tant que document de base pour la réunion régionale d'examen «Beijing+20», qui s'inscrit dans le cadre de la réunion mondiale de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing sur vingt ans prévue en mars 2015.

2. La présente synthèse a été établie à partir des réponses de 46 États membres de la CEE au questionnaire de l'ONU inclus dans la Note d'orientation pour les préparatifs des examens nationaux¹. Elle examine, selon une perspective régionale, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la promotion des objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes inscrits dans le Programme d'action de Beijing. Le chapitre II analyse les résultats et les difficultés dans la région de la CEE depuis 1995, en mettant en relief les tendances longues et l'impact de la récente crise économique. Le chapitre III, qui suit la structure du Programme d'action de Beijing, traite des principaux résultats et difficultés dans chacun des 12 domaines critiques. Le chapitre IV résume les tendances en ce qui concerne la collecte et la diffusion de données différenciées selon les sexes. Le chapitre V présente les priorités futures des États membres ainsi que leur position concernant le cadre de développement pour l'après-2015.

3. En dépit de la diversité qui caractérise la région, l'examen montre qu'un certain nombre d'éléments communs ont été des facteurs de succès: reconnaissance de l'inégalité entre les sexes, volonté politique de promouvoir le changement, mécanismes nationaux efficaces en faveur de l'égalité assortis d'un engagement financier et collaboration entre les organisations de femmes et l'État, notamment.

4. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a force exécutoire pour les pays de la région de la CEE (seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée), et le Programme d'action de Beijing se renforcent mutuellement. La Convention et les documents de la Convention, tels que les Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ont guidé l'action nationale visant à l'égalité entre les sexes dans la région. Les normes de l'Union européenne (UE) relatives à l'égalité entre les sexes ont eu un poids important, y compris pour les États non-membres de l'UE.

5. Pourtant, les progrès restent lents car les stéréotypes ont la vie dure dans les médias et l'éducation. Le déséquilibre entre les sexes, observé de longue date, dans des domaines tels que le travail non rémunéré et les tâches d'accompagnement reste une réalité. Les controverses sur l'égalité entre les sexes freinent, quand elles ne les annulent pas, les progrès dans la région.

6. Faute de place, le présent rapport fait seulement référence à quelques politiques et mesures adoptées dans certains pays, qui sont mentionnées à titre d'exemples. On trouvera un exposé plus complet des informations par pays dans le document ECE/AC.28/2014/4 et dans les réponses des pays qui sont affichées sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/gender>.

¹ ONU-Femmes et les commissions régionales ont établi ensemble une Note d'orientation pour guider et faciliter la préparation des examens régionaux destinés à alimenter le processus d'examen «Beijing+20». <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/Gender/publication/BeijingPlus20-GuidanceNote-en.pdf>.

II. Analyse d'ensemble des résultats et des difficultés depuis 1995

7. La diversité des conditions économiques et sociales, des cultures, des traditions et des modes d'interaction sociale qui conditionnent les relations entre les sexes s'est traduite par l'hétérogénéité des politiques mises en œuvre pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Les priorités communes et les tendances à long terme n'ont pas la même incidence dans les différentes sous-régions, en raison des caractéristiques structurelles qui différencient les groupes de pays les uns par rapport aux autres.

A. Priorités et tendances à long terme

8. Au cours des deux dernières décennies, les pays ont mis l'accent sur trois domaines prioritaires: la lutte contre la violence faite aux femmes, la place des femmes dans l'économie, le rôle des femmes dans les instances de pouvoir et de prise de décisions. La transversalisation des questions d'égalité entre les sexes et la collecte de données statistiques ventilées par sexe ont été les principaux instruments utilisés pour réaliser des progrès et en assurer le suivi.

9. La violence à l'égard des femmes demeure l'une des principales formes de violation de leurs droits dans la région. Toutefois, l'opinion publique accepte moins bien cette violence, ayant davantage pris conscience de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences préjudiciables. Aujourd'hui, les femmes sont plus nombreuses à affirmer leurs droits, avec l'aide des agents de la force publique ainsi que des organisations féminines.

10. Cette évolution est due en partie aux améliorations apportées au cadre juridique destiné à lutter contre la violence sexiste, tout particulièrement la violence familiale. La plupart des pays ont adopté une législation relative à la violence et mis en place des services à l'intention des victimes de violences. Toutefois, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE), on observe des carences dans les services et l'accès à la justice. Les professionnels – fonctionnaires de police et responsables de l'application des lois, personnel de l'administration sociale et des prestataires de service – qui interviennent auprès des victimes de violence sont davantage sensibilisés mais leur capacité d'écoute reste bien souvent inadéquate.

11. Les pays ont entrepris des efforts pour accroître le taux d'activité des femmes, réduire la ségrégation professionnelle et les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, permettre de mieux concilier travail et responsabilités familiales, favoriser l'entrepreneuriat féminin ou augmenter le nombre de femmes aux plus hauts échelons des structures de décision dans la sphère économique. Pour autant, des inégalités importantes persistent entre les hommes et les femmes. C'est dans les pays de l'Union européenne que la plupart des mesures innovantes et des progrès concernant l'autonomisation économique des femmes ont été enregistrés.

12. Pour ce qui est de la participation et de la représentation des femmes dans la sphère politique, les progrès ont été lents. De nombreux systèmes de quotas et d'autres mesures visant à promouvoir le rôle des femmes au sein des organes élus ont été adoptés, sans qu'il en résulte la plupart du temps un véritable rééquilibrage du pouvoir entre les femmes et les hommes. Sauf dans quelques cas qui restent l'exception, la représentation politique des femmes à tous les échelons demeure très en deçà de l'objectif de 40 % recommandé par le Conseil de l'Europe comme étant l'indicateur d'une représentation équilibrée. Il est difficile d'évaluer les progrès réalisés par les femmes dans le champ politique en dehors des fonctions éligibles, faute de données fiables, surtout dans les pays de l'EOCAC.

13. Ces vingt dernières années, l'égalité des sexes s'est imposée comme l'un des paradigmes des politiques publiques et les pays ont réalisé d'importants progrès dans l'intégration institutionnelle de cette problématique, y voyant une stratégie propre à promouvoir l'égalité.

14. L'intégration de la problématique de genre passe à la fois par une transversalisation et par des politiques et stratégies ciblées. Certains pays de la région mettent l'accent sur les deux démarches. D'autres, principalement les pays de l'EOCAC, ont privilégié les interventions ciblées. On observe également de nouvelles politiques «neutres en termes de genre» et axées sur l'individu, qui n'en visent pas moins à promouvoir l'égalité des sexes, comme c'est le cas par exemple aux Pays-Bas, où l'accent est mis sur la garantie des moyens d'existence individuels.

15. De 1995 à 2005, grâce à la dynamique créée par la Conférence de Beijing, de nombreux dispositifs et plans d'action en faveur de l'égalité entre les sexes ont vu le jour. Plusieurs pays ont fixé des objectifs chiffrés et beaucoup se sont employés activement à élaborer des indicateurs concernant les différents domaines répertoriés dans le Programme d'action, l'UE jouant un rôle clef à égard. Mais, à mesure que l'élan de la Conférence retombait, les progrès en matière de législation et de mesures d'application ont marqué le pas. Les objectifs chiffrés ont été remplacés par des perspectives formulées en termes plus larges.

16. La collecte de données ventilées par sexe et la mise au point d'indicateurs tenant compte des spécificités hommes-femmes ont progressé. Toutefois, des lacunes demeurent, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE et il n'est pas encore courant de présenter ces statistiques de façon qu'elles soient aisément accessibles et faciles à utiliser.

B. Facteurs de progrès vers l'égalité des sexes

17. Certains éléments communs, qui constituent des facteurs de progrès, peuvent être mis en évidence: la volonté politique de promouvoir le changement; la création, au niveau national, de mécanismes efficaces pour l'égalité entre les sexes, dotés de moyens humains et financiers suffisants, et la mise en place de structures de responsabilisation assorties d'un engagement financier; l'impact de la législation et des politiques de l'UE, même dans les États non-membres, et la collaboration entre les organisations de femmes et les pouvoirs publics.

18. La sensibilisation aux droits et la reconnaissance des inégalités entre les hommes et les femmes ont été des éléments déterminants. Dans un certain nombre de pays, l'égalité entre les sexes a été solidement ancrée dans les politiques publiques. Des institutions nationales efficaces pour l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en faveur des femmes sont nécessaires, ainsi que des structures définissant clairement les responsabilités: elles ont joué un rôle déterminant dans les pays où des progrès notables ont été réalisés.

19. Des financements suffisants (provenant du budget de l'État ou du soutien des donateurs) ont été essentiels pour la mise en place et le fonctionnement des dispositifs institutionnels en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes.

20. Le droit à l'égalité de traitement est un principe général du droit de l'UE et un pilier central de la politique sociale qu'elle met en œuvre. L'égalité entre les sexes est consacrée dans le Traité de Maastricht et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. De nombreuses directives – juridiquement contraignantes pour les États membres de l'UE – portent sur l'égalité de traitement au travail et en matière de rémunération, l'interdiction de la discrimination en matière de sécurité sociale, les prescriptions minimales concernant le congé parental, la protection de la maternité ou encore les règles d'accès à l'emploi,

les conditions de travail et les droits juridiques des travailleurs indépendants. Les domaines d'intervention et les objectifs prioritaires sont mis en exergue dans la Stratégie de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015. Des financements destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes, lutter contre la discrimination et combattre la violence à l'égard des femmes sont inclus dans le programme Droits, citoyenneté et égalité (2014-2020).

21. Pour réaffirmer l'engagement de l'UE en faveur de l'égalité entre les sexes, en particulier dans le contexte de la crise économique, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2015). L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes joue un rôle central dans l'évaluation des progrès réalisés et l'analyse des indicateurs clefs.

22. La législation, les politiques et les programmes de financement de l'UE ont contribué à la formulation de normes communes dans la région. Les normes définies par l'UE ont eu un impact dans les États non-membres: les pays candidats à l'adhésion ou désireux d'intensifier leurs relations avec l'UE ont aligné leur législation nationale sur ces instruments. Les normes de l'UE et les bonnes pratiques de ses différents membres ont servi de référence pour promouvoir l'égalité entre les sexes, complétant les obligations juridiquement contraignantes énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

23. Les organisations de femmes et les milieux universitaires ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques, l'analyse des disparités entre les sexes, le travail de sensibilisation et le développement de l'expertise sur les questions de genre. Les organisations de femmes, par exemple dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE, se sont systématiquement attachées à suivre la manière dont l'État s'acquittait de ses obligations juridiques concernant l'égalité entre les sexes et à renforcer la mémoire institutionnelle, souvent en l'absence de mécanismes publics efficaces. L'implication de la société civile dans la lutte contre la violence sexiste a été particulièrement importante dans les pays de l'EOCAC, où les services assurés par l'État sont sous-dotés. Les membres de la société civile et les universitaires participent souvent aux mécanismes de consultation au niveau national ou local. Toutefois, la situation financière de bon nombre d'organisations féminines est instable, dans la mesure où elles reposent sur le volontariat et le soutien de donateurs extérieurs.

C. Obstacles au progrès vers l'égalité entre les sexes

24. La mise en œuvre des lois et politiques demeure le point faible, particulièrement dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE, où les obstacles rencontrés dans l'accès aux services et l'accès limité à la justice restent des préoccupations essentielles pour les femmes; tel est aussi le cas dans d'autres pays pour des groupes spécifiques de femmes – femmes rurales, femmes appartenant à des minorités ethniques ou nationales, femmes handicapées, migrantes. L'élimination de la discrimination et des stéréotypes sexistes, par exemple dans les médias et le système éducatif, est laborieuse. Le financement des politiques d'égalité entre les sexes a diminué au cours de la décennie écoulée, de même que l'attention prêtée par les politiques à cet objectif.

25. La répartition inégale des tâches ménagères non rémunérées et des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes persiste et les incidences à long terme de ce déséquilibre sont sous-évaluées.

26. Dans certains pays de la région, le conservatisme croissant et les débats polémiques sur les valeurs et les normes liées à l'égalité entre les sexes ont ralenti les progrès, quand ils ne les ont pas annulés. La résistance à l'égalité entre les sexes traduit en partie

une méconnaissance et un manque de compréhension des incidences qu'entraînent pour les femmes différentes politiques et décisions. Ainsi, les mesures et les interventions en faveur des femmes risquent-elles de susciter un rejet de la part des détenteurs d'obligation aussi bien que des titulaires de droits. Dans certains pays, la xénophobie et les attitudes hostiles à l'égard des immigrants constituent un obstacle pour les droits des femmes.

D. Impact des crises économique et financière

27. Les crises économique et financière de ces dernières années ont été lourdes de conséquences pour de nombreux pays de la région de la CEE; de plus en plus, il apparaît qu'elles ont eu des répercussions spécifiques sur la situation des femmes. Dans de nombreux pays, on constate une augmentation du chômage et de la pauvreté parmi la population féminine, ainsi qu'un accroissement du travail à temps partiel et de l'emploi précaire. Dans les pays de l'EOCAC, les femmes qui travaillent dans le secteur informel ont été durement touchées, comme l'ont été, dans les pays de l'UE, les femmes non originaires d'Europe de l'Ouest. Dans la région de l'Asie centrale et du Caucase, la crise a entraîné une réduction de la migration de travail masculine et, par voie de conséquence, une diminution des envois de fonds aux familles dirigées par des femmes. Au sein de l'UE, la crise a eu un impact particulièrement fort sur les jeunes femmes, qui rencontrent plus de difficultés pour trouver un emploi que les jeunes gens. L'accès au crédit s'est encore restreint.

28. La plupart des mesures adoptées pour parer à la crise n'ont pas pris en compte les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes. Dans certains pays, les politiques d'austérité ont entraîné des coupes budgétaires et des changements dans les politiques sociales, notamment en ce qui concerne les soins de santé et l'éducation, qui affectent principalement les femmes. Le financement des institutions nationales et locales de promotion de l'égalité entre les sexes et des organisations féminines a été considérablement réduit, voire suspendu.

Dans un rapport de 2013 traitant de l'impact de la crise économique sur les femmes et les hommes, l'**Union européenne** dégage quatre conclusions principales²:

1. Les écarts entre les sexes en matière d'emploi, de chômage, de rémunération et de pauvreté ont diminué durant la crise, du fait que l'on a observé des taux d'emploi plus faibles, des taux de chômage plus élevés et une baisse des rémunérations pour les hommes comme pour les femmes.

2. Aussi bien les femmes que les hommes en recherche d'emploi ont subi le contrecoup de politiques fortement dissuasives, les contraignant de plus en plus souvent à accepter un travail à temps partiel et réduisant leurs droits en tant que travailleurs. Les femmes ont été particulièrement touchées par la réduction du congé de maternité et des prestations complémentaires ainsi que par la discrimination au motif de la grossesse.

3. Les mesures d'assainissement budgétaire risquent de se traduire par une réduction des prestations sociales et des emplois dans ce secteur, avec des incidences disproportionnées sur les deux sexes. Alors que les transferts sociaux ont contribué de façon importante à réduire l'écart hommes-femmes en ce qui concerne les taux de pauvreté, l'assainissement des finances publiques pourrait bien avoir paradoxalement pour conséquence d'accroître les disparités.

² Commission européenne – Direction générale de la justice, *The Impact of the Economic Crisis on the Situation of Women and Men and on Gender Equality Policies* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2013).

4. Dans l'immense majorité des pays, la problématique hommes-femmes n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques dictées par la crise. Ni les mesures de relance, ni les mesures d'assainissement n'ont été évaluées selon cette perspective.

III. Progrès accomplis depuis 2009 dans les 12 domaines critiques du Programme d'action

A. Les femmes et la pauvreté

Résultats

29. On a davantage pris conscience du risque accru de pauvreté pour certains groupes de femmes, même lorsque les taux de pauvreté absolue sont faibles, ou plus bas pour les femmes que pour les hommes: les pays ont élaboré des politiques ciblées en faveur des femmes âgées et des mères seules. Le soutien à l'entrepreneuriat féminin, notamment pour les femmes rurales, a été un volet important des stratégies de réduction de la pauvreté.

Afin de réduire les taux de pauvreté des femmes âgées, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a introduit un régime public de retraite uniforme pour les femmes qui prendront leur retraite après avril 2016: ce régime simplifié instaure un taux de pension forfaitaire fixé au-dessus du seuil de ressources. Le Gouvernement prévoit que durant les dix premières années, 650 000 femmes bénéficieront de cette revalorisation de leur pension.

Difficultés

30. Les femmes sont plus particulièrement exposées aux risques de pauvreté, et ce quel que soit le taux de pauvreté global, par exemple en cas de divorce et de monoparentalité ou lorsqu'elles sont handicapées. Les responsabilités qu'elles assument au sein de la famille sont un facteur de vulnérabilité, essentiellement en raison des incidences sur leur vie active: elles peuvent être contraintes de travailler à temps partiel ou subir des interruptions de carrière ou une discrimination du fait de leur situation familiale. La proportion de femmes pauvres a augmenté, en particulier dans les pays d'Europe du Sud touchés de plein fouet par la crise économique. Les données sur la pauvreté ventilées par sexe demeurent limitées, notamment dans les pays de l'EOCAC. La pauvreté accroît les risques pour les femmes d'être exposées à la traite; elle est aussi l'une des raisons des mariages précoces. La pauvreté chez les femmes âgées demeure un problème aigu, du fait que leurs pensions sont moins élevées que celles des hommes et que les femmes sont davantage tributaires des droits à pension dérivés.

B. Éducation et formation des femmes

Résultats

31. À quelques exceptions près – Kirghizistan, Tadjikistan et Turquie – les filles et les garçons ont accès dans des conditions d'égalité à l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Dans de nombreux pays, les filles sont plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire et/ou l'enseignement supérieur. Le nombre de femmes ayant suivi des études supérieures a augmenté de manière significative.

32. Des campagnes publiques mettant l'accent sur les bienfaits de l'éducation des filles sont menées auprès des groupes de population dont les taux d'accès sont plus faibles, par exemple les minorités ethniques. Certains pays de l'EOCAC octroient des bourses pour favoriser l'accès des femmes à l'éducation.

Depuis 2001, des quotas présidentiels ont été fixés au **Tadjikistan** pour garantir l'accès des femmes des zones rurales aux établissements d'enseignement supérieur. Entre 2011 et 2015, le nombre de places qui leur sont réservées a été porté de 591 à 666.

33. De multiples initiatives sont menées en faveur de l'éducation non discriminatoire et pour éliminer les stéréotypes sexistes dans les matériels et les pratiques pédagogiques. On s'attache à promouvoir l'éducation/la formation professionnelle et les carrières dans les filières «atypiques» auprès des jeunes femmes et des jeunes hommes, en particulier dans les pays de l'UE.

Difficultés

34. On observe encore dans certains pays des écarts entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'accès à l'éducation, les disparités affectant surtout certains groupes spécifiques de femmes et de filles: membres des minorités ethniques, filles originaires de zones rurales écartées, filles handicapées ou encore immigrantes d'origine non occidentale dans les États membres de l'UE. Les filles roms et celles qui appartiennent à des minorités ethniques ou nationales se heurtent à des obstacles, en particulier au niveau du secondaire (par exemple en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Slovaquie, en Ukraine). On compte plus de filles non scolarisées que de garçons (en Albanie, au Tadjikistan, notamment), elles sont aussi plus nombreuses à abandonner l'école ou à ne pas accéder à l'enseignement secondaire (au Tadjikistan, en Turquie) et l'analphabétisme est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, en particulier dans les zones rurales (en Albanie, en Turquie). Au Kirghizistan, le nombre de filles dans l'enseignement professionnel a diminué à tous les niveaux du fait des mariages et de la maternité précoce, ce qui limite l'accès des femmes à un travail rémunéré.

35. Même dans les pays où la parité est atteinte dans l'éducation, y compris dans ceux où les femmes ont un niveau d'études plus élevé que les hommes, la réussite scolaire ne se traduit pas pour elles par une réussite proportionnée sur le plan économique ni en termes de pouvoir de décision dans la sphère politique. Le décalage est clairement documenté dans l'UE ainsi qu'en Suisse.

36. Les stéréotypes conditionnent les choix des filles et des garçons en matière d'études et de profession: les filles choisissent l'enseignement général et les lettres, tandis que les garçons s'orientent vers l'enseignement technique et les filières correspondantes. Ces choix restreignent par la suite l'accès des femmes à des emplois mieux rémunérés. La sensibilisation à l'égalité des sexes dans le cadre de l'enseignement public demeure un problème, de même que la prégnance des stéréotypes et la violence.

37. La formation professionnelle des jeunes femmes dans les filières à dominante masculine est encore limitée par la loi dans quelques pays (Biélorussie, Pologne). En Pologne, les jeunes femmes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas suivre une formation de maréchal-ferrant, de fondeur ou d'opérateur d'engins et d'équipements pour la métallurgie, entre autres.

38. Le système éducatif lui-même reproduit les schémas dominants de ségrégation selon les sexes. On observe une féminisation marquée du métier d'enseignant, avec une forte ségrégation verticale: plus le niveau d'enseignement est élevé, plus la proportion d'hommes augmente parmi les enseignants.

C. Les femmes et la santé

Résultats

39. Au cours des vingt dernières années, la santé maternelle n'a cessé de s'améliorer, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE et en Turquie, grâce à de meilleures prestations. Au Kazakhstan, la mortalité maternelle a été divisée par six entre 1995 et 2013; en Bosnie-Herzégovine, le nombre de décès féminins résultant de complications liées à la grossesse et à l'accouchement a été réduit de moitié au cours de cette période.

40. Les femmes ont bénéficié de réformes du secteur de la santé qui ont amélioré l'assurance-maladie sociale (en Arménie), élargi l'accès à la couverture maladie (en France, pour les travailleurs à temps partiel) ou amélioré la prestation de services en dehors des grandes agglomérations (en Arménie, au Kirghizistan, en Turquie, entre autres). Les problématiques spécifiques aux femmes ont mieux été prises en compte dans les politiques et la programmation en matière de santé et les statistiques sur la santé des femmes ont été améliorées.

En **Hongrie**, le réseau d'infirmières à domicile, mis en place il y a un siècle et qui fournit des services de santé publique, a entrepris une refonte de manière à mieux répondre aux besoins des femmes adultes et âgées: par exemple, les infirmières assurent maintenant un dépistage du cancer du col de l'utérus.

41. Les taux d'avortement ont diminué, en particulier là où les femmes ont un meilleur accès à des contraceptifs abordables et efficaces (contraception d'urgence). Les services de santé adaptés aux besoins des jeunes, notamment des services gynécologiques à l'intention des jeunes femmes de communautés mal desservies, se sont développés. L'éducation sexuelle a été incluse dans les programmes scolaires (voir aussi le chapitre consacré aux jeunes filles). Dans de nombreux pays de l'UE, la vaccination contre le virus du papillome humain est disponible gratuitement.

42. Les programmes de prévention, de dépistage précoce et de traitement des cancers du sein et du col de l'utérus se sont poursuivis, de même que ceux portant sur la protection et le traitement des femmes enceintes séropositives et de leurs nouveau-nés.

Difficultés

43. L'espérance de vie des femmes est supérieure de près de six ans à celle des hommes mais elles passent davantage d'années qu'eux en mauvaise santé. Les femmes se perçoivent comme moins bien portantes, sont plus souvent souffrantes et renoncent plus fréquemment à se faire soigner pour des raisons financières. L'égalité d'accès aux services de santé n'a pas été réalisée pour toutes les femmes rurales, membres de minorités, réfugiées ou demandeuses d'asile, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Les femmes handicapées se heurtent à des obstacles pour accéder aux soins de santé, y compris dans l'UE.

44. La mise en place de politiques de prévention des pathologies féminines demeure un objectif important: les taux de cancer du col de l'utérus et de cancer du sein restent élevés dans certains pays, ou ont augmenté (Islande, Kirghizistan). Les femmes ne mettent pas toujours à profit les services de prévention qui leur sont accessibles: en Lituanie et en Ukraine, par exemple, moins de 50 % des femmes pouvant bénéficier d'un dépistage préventif l'ont effectué.

45. La faiblesse des investissements dans le domaine de la santé génésique limite l'accès des femmes aux moyens modernes de contraception et affecte la qualité des services en

matière de santé de la reproduction, en particulier dans les zones rurales au Caucase et en Asie centrale. L'existence de clauses de conscience dans le cas de certains protocoles médicaux limite de fait l'accès à des services de santé qui sont en principe disponibles.

46. C'est dans les pays de l'EOCAC que le VIH/sida se propage le plus rapidement et la connaissance des modes de transmission du VIH reste faible dans le Caucase et en Asie centrale. Les stratégies de prévention prennent rarement en considération le risque plus élevé que courent les femmes du fait de leur manque d'autonomie sur le plan de la vie sexuelle et de la maîtrise des moyens de contraception; quelques pays, comme la Norvège, font exception à cet égard.

Confrontée à une prévalence accrue du VIH parmi les femmes et à une augmentation du nombre de migrantes originaires de régions touchées par le VIH, la **Norvège** a intégré la dimension spécifique aux femmes dans sa stratégie nationale de lutte contre le VIH pour 2009-2014, qui exige notamment que les organisations bénéficiant de subventions publiques prennent en compte cette dimension dans leurs projets. En 2013, Primærmedisinsk verksted (Atelier sur les soins de santé primaires), organisation féminine, a reçu des fonds publics pour un projet visant à renforcer l'autonomisation des femmes et filles immigrantes dans le contexte de la lutte contre le VIH.

47. La nutrition des femmes demeure un sujet de préoccupation dans certains pays de l'EOCAC, notamment parmi les minorités ethniques et dans les zones rurales. On observe une augmentation des troubles de l'alimentation dans les États membres de l'UE.

D. La violence à l'égard des femmes

Résultats

48. Au cours des vingt dernières années, la lutte contre la violence à l'égard des femmes a constitué une priorité essentielle, un montant considérable de ressources étant alloué à l'action dans ce domaine. Des progrès importants ont été réalisés, en particulier en ce qui concerne la réduction de la violence familiale. Aujourd'hui, de nombreux pays disposent d'une législation relative à la violence, le plus récent ajout à la liste étant le Tadjikistan (2013).

49. La perception sociale de la violence a radicalement changé: désormais, l'opinion publique ne tolère plus le phénomène. Les femmes sont plus nombreuses à revendiquer leurs droits, avec l'aide des services de police et des organisations féminines.

Depuis 2013, en **Slovaquie**, les victimes de viol, d'agression sexuelle et de sévices sexuels ont droit à indemnisation pour les dommages corporels résultant de l'infraction ainsi qu'à réparation pour le préjudice moral subi (traumatisme psychique, stress, anxiété, frustration).

50. Sur le plan juridique, la lutte contre la violence à l'égard des femmes a enregistré des avancées ces dernières années: criminalisation des actes de violence et du viol, dans le cadre conjugal mais aussi hors mariage, possibilité de poursuivre d'office les auteurs de viol, interdiction des mariages forcés. Les définitions ont été précisées et élargies: ainsi, relèvent de la violence familiale les actes commis contre de simples partenaires et dans le cadre de relations intimes sans cohabitation tandis que le harcèlement criminel et le harcèlement sexuel sont considérés comme des actes de violence. On a eu davantage recours aux ordonnances de protection/d'éloignement qui exigent que les auteurs des violences, et non les victimes, quittent le domicile commun. Les mutilations génitales

féminines sont interdites et les actions de prévention se sont intensifiées dans les pays de l'UE et en Suisse.

51. Les services d'accompagnement des victimes de violence se sont développés aux niveaux national, régional et local, les prestations assurées répondant souvent à des normes précises. Certains services sont accessibles à des groupes spécifiques de femmes, par exemple celles qui sont en situation de handicap. Des formations sont dispensées au personnel des foyers d'accueil et de la police et les permanences téléphoniques se sont généralisées. Certains pays ont mis en place des programmes pour travailler avec les auteurs de violences ou ont amplifié les dispositifs existants.

En **Norvège**, les municipalités sont légalement tenues d'administrer des centres d'accueil pour les femmes, les hommes et les enfants et d'offrir un ensemble de prestations répondant aux besoins des personnes handicapées. Ces structures proposent aux intéressés un accompagnement gratuit, des conseils et une assistance pour contacter d'autres services de prise en charge, un hébergement temporaire sûr, des activités pendant la journée, une permanence téléphonique fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre ainsi qu'un suivi pendant la phase de réinsertion.

En **Géorgie**, l'Académie de police dispense une formation spéciale, axée sur les problèmes de violence familiale et de traite des êtres humains, aux groupes suivants: inspecteurs de patrouille, inspecteurs de district, gardes-frontières, enquêteurs-détectives. Des programmes spéciaux sont prévus aux fins de la promotion des agents de patrouilles.

52. La collaboration entre la société civile et les pouvoirs publics en matière de prévention de la violence s'est approfondie. La collecte des données relatives à la violence sexiste s'est améliorée, en particulier dans les États membres de l'UE.

En **Israël** et en **Turquie**, des dispositifs d'appel en détresse sont remis aux femmes en grand danger.

En **Autriche**, l'application pour Smartphone FEM:help fournit des contacts et permet de documenter les blessures, les actes de harcèlement et les violations des ordonnances d'interdiction. Cette application est disponible dans les langues suivantes: bosnien, croate, anglais, allemand, serbe et turc.

53. La Convention de 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a contribué à focaliser davantage l'attention sur ce problème. La Convention a été ratifiée par les pays suivants: Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, France, Italie, Malte, Monténégro, Portugal, Serbie, Suède et Turquie.

Difficultés

54. Même si les mentalités ont évolué, la violence reste un phénomène largement répandu et, dans le débat public, les victimes sont encore rendues responsables. Bien souvent, la violence touche davantage les femmes qui vivent en milieu rural. Au Kirghizistan, dans les zones rurales monoethniques, 60 % des mariages reposent sur l'enlèvement de la future mariée, sans son consentement dans les deux tiers des cas.

55. La méfiance à l'égard des institutions publiques explique que seul un faible pourcentage des victimes de violence s'adressent à la police. En Slovaquie, 8 % seulement des victimes ont fait un signalement à la police et 27 % seulement avaient connaissance d'au moins une institution pouvant leur prêter assistance. À Chypre, 57 % des victimes

n'ont fait aucun signalement. Les agents publics sont encore insuffisamment sensibilisés au problème de la violence contre les femmes.

56. Les lois en vigueur ne sont pas toujours appliquées de façon efficace et se cantonnent souvent à la violence familiale, excluant ainsi d'autres formes de violence. De nombreux pays n'ont pas achevé la procédure de ratification de la Convention d'Istanbul.

57. Des dispositions marquant une régression notoire dans la législation ont été adoptées en Ukraine et en Croatie: en Ukraine, en vertu d'une modification apportée au Code de procédure pénale de 2013, l'auteur de l'infraction ne peut plus être éloigné de la famille pour une durée supérieure à trois heures. En Croatie, la peine minimale pour viol a été ramenée de trois ans à un an d'emprisonnement.

58. Les réseaux de prise en charge des victimes demeurent insuffisants, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Dans les États membres de l'UE eux-mêmes, la situation financière des organisations d'aide aux victimes de violence est précaire. Les femmes souffrant de handicap mental ou physique rencontrent des difficultés majeures pour accéder aux services adéquats.

59. Les améliorations dans la collecte de données relatives à la violence sont lentes. Lacunaires, les statistiques sont particulièrement peu fiables lorsqu'elles nécessitent la coopération de différents organismes publics.

En **Bosnie-Herzégovine**, un cahier d'audience pour l'évaluation des affaires de violence familiale a été élaboré par un groupe de neuf juges en 2014 et revu par des juristes et des praticiens ainsi que par les institutions de formation des juges et des procureurs. Ce document constitue un outil de référence sur la violence familiale mis au point par des juges, à l'usage de leurs pairs.

E. Les femmes et les conflits armés

Résultats

60. De nombreux pays se sont dotés de plans d'action pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse).

61. Plusieurs États membres de la CEE sont les initiateurs ou les coauteurs de la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les conflits armés et de la résolution 2122 (2013) du Conseil sur le rôle des femmes dans les conflits, et sont à l'origine de l'initiative de 2013 du G8 sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits ainsi que de l'examen de 2012 de l'OTAN concernant les implications concrètes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Les femmes, la paix et la sécurité) sur le plan opérationnel.

62. La situation des femmes au sein des forces armées nationales s'est améliorée, grâce à différentes mesures: politiques en faveur de la diversité, quotas, désignation de personnes/d'unités responsables des questions de parité. Les missions de maintien de la paix comportent désormais des conseillers pour les questions d'égalité entre les sexes et les organisations militaires veillent à sensibiliser à la situation des femmes et à assurer une surveillance en la matière. Dans de nombreux pays, la proportion de femmes servant

dans l'armée a augmenté, mais surtout aux grades inférieurs. En Croatie, la première femme générale a été nommée en 2014. Le service militaire sera obligatoire pour les Norvégiennes à partir de 2015.

63. Dans les pays de l'ESE, certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne les poursuites à l'encontre des auteurs de violences sexuelles pendant la guerre. Ainsi, en Bosnie-Herzégovine, les survivantes à de tels actes ont été reconnues comme victimes de guerre.

Difficultés

64. Les progrès ont été lents en ce qui concerne l'inclusion des femmes dans la prise des décisions relatives aux conflits et à l'édification de la paix, car on continue de se polariser sur la situation des femmes en tant que victimes civiles des conflits. La nécessité d'apporter à ces dernières une protection et une aide adéquates n'en demeure pas moins un sujet de préoccupation.

65. Les déplacements internes et les mouvements de réfugiés affectent les femmes dans plusieurs pays. Parmi les déplacés/réfugiés, de nombreuses femmes avec des enfants ont besoin d'une aide juridictionnelle, d'un emploi, d'une formation ou d'une reconversion, de prestations sociales, de services de garderie et de soins de santé. La Turquie et l'Ukraine sont les pays les plus récemment touchés par les conséquences de conflits violents et de mouvements de réfugiés.

F. Les femmes et l'économie

Résultats

66. Les normes de l'UE concernant la discrimination et l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail constituent la référence au plan régional (en parallèle avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail). L'acquis de l'UE a eu un impact positif sur l'évolution de la législation, en particulier dans les nouveaux États membres et les pays candidats à l'adhésion. Les initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie ont bénéficié des financements de l'UE, par exemple au titre des fonds structurels.

67. On compte aujourd'hui quelques pays où les femmes et les hommes sont présents dans des proportions à peu près analogues sur le marché de l'emploi (Finlande, Islande, Norvège, Slovaquie), ou dans lesquels la maternité n'a pas de répercussion considérable sur la vie active des femmes (Slovaquie, notamment). De nombreux pays se sont dotés de politiques en faveur de l'emploi des mères.

En **Bulgarie**, afin de réduire le chômage des femmes assumant des responsabilités familiales, les employeurs reçoivent des subventions pour les salaires et les cotisations d'assurance sociale lorsqu'ils embauchent des femmes chef de famille et des mères ayant des enfants âgés de moins de 5 ans. En 2013, 672 femmes ont bénéficié de ce programme.

68. Des progrès ont été enregistrés dans d'autres pays, même lorsque des disparités subsistent. En Belgique, par exemple, le pourcentage de femmes actives est passé de 49 % en 1995 à 61 % en 2013. En Turquie, le pourcentage de femmes actives a augmenté mais le taux de chômage féminin aussi, ce qui donne à penser que l'intégration des femmes au marché du travail s'est opérée bien souvent dans des conditions défavorables et au sein de structures marquées par l'inégalité et la discrimination.

69. L'entrepreneuriat féminin est devenu un enjeu important pour l'autonomisation des femmes dans la région. Les institutions de microcrédit et les subventions ont appuyé les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et sont particulièrement courantes dans les pays de l'EOCAC.

En **Pologne**, un «bus de la petite entreprise» a visité 16 villes afin de fournir des conseils concrets aux femmes pour la création de leur entreprise.

70. Certains pays ont adopté de nouvelles politiques visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, un objectif poursuivi de longue date dans la région.

En 2012, l'**Islande** a publié une norme sur l'égalité de rémunération dans le cadre d'une collaboration tripartite (Ministère, Confédération des syndicats, Confédération des employeurs) ainsi que des normes nationales: ce dispositif réaffirme que les femmes et les hommes travaillant pour le même employeur perçoivent des rémunérations égales et bénéficient des mêmes conditions d'emploi pour des fonctions équivalentes et pour un travail de valeur égale. L'adoption de cette norme est facultative pour les entreprises mais celles qui souhaitent recevoir une certification à ce titre doivent suivre une procédure officielle prescrite par une autorité d'homologation.

71. Dans de nombreux pays de l'EOCAC, des réformes du Code du travail ont renforcé les principes de non-discrimination. La pratique juridique relative à la non-discrimination s'est développée, en particulier dans les nouveaux États membres de l'UE. Le partenariat entre les pouvoirs publics, les syndicats et les organisations d'employeurs pour lutter contre la discrimination s'est intensifié.

72. On a continué de prêter attention aux moyens permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale, surtout dans les pays de l'UE. Les mesures ont porté sur le rééquilibrage des responsabilités familiales et des tâches non rémunérées pour qu'elles soient davantage assumées par les hommes: des politiques innovantes en matière de congé parental prévoient la possibilité pour chacun des deux parents de bénéficier d'une partie du congé accordé à ce titre, avec des incitations (pleine rémunération et primes en espèces) pour les pères qui se prévalent de cette disposition.

En **Arménie**, pour aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, les pères ont droit à un congé sans solde d'une durée de deux mois maximum, pendant que leur épouse est en congé de maternité ou parental. Toutefois, le congé de paternité n'étant pas rémunéré, peu de pères en sollicitent un.

73. L'accès aux services de garde d'enfants s'est amélioré dans un certain nombre de pays, surtout les États membres de l'UE, grâce à un accroissement des investissements et à la fixation d'objectifs chiffrés (l'UE prévoyait d'ici 2010 des services de prise en charge pour au moins 90 % des enfants entre l'âge de 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire et pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de 3 ans). Les subventions publiques pour favoriser l'accès aux jardins d'enfants se sont développées.

74. Quelques pays favorisent l'indépendance économique des femmes par une législation et une politique fiscales. En Géorgie, par exemple, les mères seules sont désormais exemptées de l'impôt sur le revenu.

Difficultés

75. Les inégalités entre les sexes perdurent dans l'économie. La discrimination à l'embauche, en matière de promotion, de rémunération et de licenciement est encore courante, tout comme le harcèlement sexuel. Dans certains pays à revenu élevé et intermédiaire, la crise économique a accentué les disparités entre les sexes en matière d'emploi. Ailleurs, les écarts se sont réduits, non pas tant parce que la situation des femmes s'est améliorée mais parce que celle des hommes s'est aggravée.

76. La ségrégation horizontale et verticale persiste sur le marché de l'emploi. Les femmes sont beaucoup plus présentes que les hommes dans les emplois à temps partiel, en particulier dans les professions à dominante féminine, ce qui a des répercussions négatives en termes de possibilités de carrière, de rémunération et de prestations de retraite. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans le travail informel.

77. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes n'a pas évolué dans certains pays, ou s'est récemment creusé. Les informations concernant la Pologne montrent que les mères se voient offrir des salaires moins élevés que les femmes sans enfant et que les hommes (avec ou sans enfant). Cet écart de rémunération se traduit aussi par un écart entre les pensions, qui contribue à la pauvreté chez les femmes âgées.

78. Dans plusieurs pays de l'EOCAC, les codes du travail restreignent encore l'emploi des femmes dans certaines professions et n'intègrent pas pleinement le principe «à travail égal, salaire égal». Bien souvent, le problème du harcèlement sexuel n'est pas traité de façon satisfaisante.

79. Les migrantes, les femmes appartenant à des minorités et les femmes handicapées se heurtent à des obstacles pour accéder au marché de l'emploi, sont en butte à la discrimination et sont surreprésentées dans le secteur informel. Les femmes rurales sont plus vulnérables face au chômage et à la pauvreté. En ce qui concerne la création d'entreprise, les disparités entre les femmes et les hommes n'ont pas diminué.

80. La répartition inégale des tâches familiales non rémunérées limite la participation des femmes à la vie active et explique qu'elles soient de plus en plus nombreuses à travailler à temps partiel. En Pologne, en 2011, le taux d'emploi parmi les mères était inférieur de 12 % à celui des femmes sans enfants. Les services abordables de garde d'enfants restent insuffisants dans de nombreux pays, en particulier dans l'EOCAC, l'ESE et les pays d'Europe du Sud membres de l'UE. Dans les pays de l'EOCAC où l'accès à de tels services s'est amélioré, cette évolution a profité aux familles urbaines plus qu'aux familles rurales et aux familles à revenu moyen plus qu'aux familles à faible revenu.

G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions

Résultats

81. Dans plusieurs pays, le nombre de femmes exerçant des responsabilités politiques a augmenté, parfois suite à l'adoption de mesures ciblées. Au Kirghizistan, par exemple, le pourcentage de femmes siégeant au Parlement national est passé de 2 % en 2000 à 23 % en 2014, grâce à l'application d'un quota de 30 % pour chacun des deux sexes sur les listes des partis lors des élections en 2007. La collecte et l'accessibilité publique des données relatives à la participation politique des femmes se sont améliorées. De nombreux pays ont institué des politiques pour promouvoir les femmes aux fonctions dirigeantes.

Le **Kazakhstan** a développé les initiatives de formation des femmes aux fonctions de direction: des écoles de femmes cadres et des clubs pour les femmes actives en politique fonctionnent dans 15 régions du pays.

82. Des efforts sont déployés pour accroître la représentation des femmes au sein des conseils d'administration (essentiellement dans les pays de l'UE et en Suisse), le plus souvent dans le cadre d'accords volontaires, et dans quelques cas par le biais de la législation. La proportion de femmes siégeant dans les conseils d'administration a augmenté mais demeure faible, quelques pays faisant exception: Finlande, France, Islande, Norvège, Lettonie, notamment.

Au **Kirghizistan**, les femmes membres du Parlement et les organisations non gouvernementales de femmes ont favorisé des révisions du Code pénal pour sanctionner plus sévèrement les enlèvements de futures mariées et se sont mobilisées pour que ces mesures soient appliquées plus efficacement, suivant en cela les recommandations de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes.

Difficultés

83. L'implication accrue des femmes dans la politique peut conduire à des interventions directes sur les questions qui les concernent. Toutefois, il est difficile d'évaluer leur participation à la vie politique et au pouvoir en dehors des organes élus, en particulier dans l'EOCAC.

84. La représentation des femmes dans les parlements nationaux reste encore bien inférieure à 40 %, objectif recommandé par le Conseil de l'Europe comme étant l'indicateur d'une représentation équilibrée (les pays qui font exception sont l'Andorre, la Finlande et l'Islande). Dans de nombreux pays, la représentation des femmes au parlement stagne aux alentours de 20-25 % depuis plusieurs cycles électoraux; dans certains cas (Hongrie, par exemple) elle a même diminué. Les quotas ne sont pas toujours respectés, quand ils ne sont pas systématiquement contournés.

85. Les valeurs traditionnelles et les stéréotypes continuent de faire obstacle à l'entrée des femmes en politique. Les difficultés rencontrées pour concilier une carrière publique et des responsabilités familiales contribuent à éloigner les femmes des fonctions publiques et de la direction d'entreprise. Certains groupes de femmes, notamment les femmes handicapées et les membres des minorités ethniques, restent marginalisées.

H. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme

Résultats

86. Dans la plupart des pays, il existe au niveau national des mécanismes pour l'autonomisation des femmes.

87. Dans de nombreux pays, des structures interministérielles coordonnent la transversalisation des questions d'égalité entre les sexes. Les compétences juridiques concernant la discrimination et les droits des femmes se sont approfondies, dans certains pays à la faveur d'affaires ayant fait jurisprudence, par le biais du suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou encore – dans le cas de l'UE – sur la base de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Les fonctionnaires reçoivent maintenant une formation aux questions d'égalité entre les sexes. La budgétisation soucieuse d'équité entre les sexes est un principe acquis dans plusieurs pays (en Autriche, par exemple) et est systématiquement mise en œuvre.

Difficultés

88. Les capacités des mécanismes nationaux en matière de mise en œuvre, de coordination et de suivi des politiques d'égalité entre les sexes sont limitées, tout comme leur possibilité de demander des comptes à des tiers. Ces mécanismes, particulièrement aux niveaux régional ou local, continuent de manquer de moyens. L'efficacité de la coordination entre les différentes composantes des mécanismes nationaux reste un défi.

89. Quand des changements de gouvernement interviennent, il n'est pas rare que les mécanismes nationaux soient réorganisés, ce qui entraîne une perte de mémoire et de capacité institutionnelles. Certains pays (Arménie, Bélarus, Géorgie) ne se sont pas encore dotés d'un mécanisme national tel que prévu dans le Programme d'action de Beijing.

90. Dans certains pays, en grande partie à cause de la crise, les mécanismes nationaux de promotion de la femme et d'égalité entre les sexes ont été fusionnés avec les mécanismes axés sur la non-discrimination ou la protection de l'enfant, ce qui a brouillé le message concernant les aspects structurels de l'inégalité entre les sexes.

91. Les progrès sont lents dans la mise en place d'une budgétisation soucieuse d'équité entre les sexes; les financements pour les politiques d'égalité entre les sexes restent faibles et difficilement traçables.

I. Les droits fondamentaux des femmes

Résultats

92. Les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les sexes ont été intégrés dans les travaux des organismes nationaux des droits de l'homme. Le cadre des droits de l'homme a été invoqué pour attirer l'attention sur la discrimination multiple.

93. Les efforts se sont poursuivis pour mieux prendre en compte les minorités nationales et les immigrantes dans les politiques d'égalité entre les sexes et de protection contre la violence, par exemple en diffusant la législation pertinente dans les langues non officielles ou minoritaires (en Estonie et en Slovaquie, notamment).

En **Finlande**, le Gouvernement finance des programmes d'alphabétisation et d'enseignement élémentaire du finnois à l'intention des immigrantes. Un réseau rassemblant plus de soixante-dix groupes d'immigrantes et d'enseignants bénévoles est présent dans diverses villes et agglomérations finlandaises.

94. Au cours des cinq dernières années, la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été ratifiée par les pays suivants: Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine. Dans les États membres de l'UE, la législation nationale a été alignée sur la directive 2011/36/UE du Parlement européen concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

95. La situation des migrantes sur le plan juridique s'est améliorée dans certains pays, qui ont par exemple levé l'obligation de résidence associée à la poursuite du mariage pour les victimes de violence. Dans le cadre des procédures d'asile, les motifs spécifiques aux femmes sont mieux pris en compte dans les pays de l'UE, sur la base de la directive européenne concernant le régime d'asile (directive 2011/95/UE).

Difficultés

96. Le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing n'a pas toujours été lié explicitement aux obligations juridiques découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et le fait que les deux documents se renforcent mutuellement n'est pas systématiquement mis en relief. Certains pays n'ont pas encore levé les réserves qu'ils ont émises au sujet de la Convention ou réduit la portée de telles réserves, conformément à l'engagement pris dans le Programme d'action de Beijing.

97. Le problème de la traite demeure un grave sujet de préoccupation. La protection juridique des victimes de la traite qui témoignent contre les trafiquants reste insuffisante, y compris dans les États membres de l'UE.

98. L'assistance médicale et juridique aux migrantes demeure inadéquate, de même que leur intégration sociale et économique. Les efforts se poursuivent pour aider les migrantes à mieux connaître leurs droits juridiques et pour faciliter l'accès à la justice parmi les communautés minoritaires (Roms, minorités russophones dans certains pays de l'EOCAC, par exemple). La violence liée aux pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines, demeure un grave problème, tout comme les crimes d'honneur.

99. Plusieurs pays se heurtent à des problèmes spécifiques sur le plan des droits fondamentaux: situation précaire des défenseurs des droits des femmes, enlèvement des futures mariées et mariages forcés, mariages d'enfants, droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction, notamment droit à l'avortement médicalisé, situation des femmes détenues.

J. Les femmes et les médias

Résultats

100. Le nombre de femmes qui jouent un rôle important dans les médias a augmenté et l'information intègre davantage la problématique hommes-femmes. En France, la proportion de femmes journalistes est passée de 37,5 % en 1966 à 43 % en 2014. En Croatie et aux Pays-Bas, certains médias se sont dotés d'outils d'autoréglementation concernant l'égalité entre les sexes et dans de nombreux pays de l'EOCAC les questions de genre ont été intégrées dans la formation des journalistes.

101. Dans certains pays, les lois sur l'égalité entre les sexes ou la législation générale concernant la non-discrimination couvrent les médias. Ailleurs, une législation distincte a été élaborée: lois relatives aux médias ou à la publicité, par exemple, qui mettent l'accent sur l'égalité entre les sexes (Allemagne, Géorgie, Israël).

En **Ukraine**, les organisations de femmes et l'Association ukrainienne de marketing ont défini des normes pour une publicité non-discriminatoire à l'égard des femmes. En 2010, ces normes ont été enregistrées auprès du Centre ukrainien de recherche et de formation sur la normalisation, la certification et la qualité. Toutefois, il n'existe aucun dispositif de suivi systématique de la mise en œuvre des normes en question.

Difficultés

102. La discrimination et les obstacles qui empêchent les femmes d'exprimer leurs opinions dans les médias restent chose courante. Les femmes sont sous-représentées (parmi les journalistes, les experts mais aussi dans les sujets traités) et les problématiques qui leur

sont propres ne sont pas suffisamment abordées dans l'information. Les postes les plus élevés dans l'industrie des médias sont détenus par des hommes, les femmes étant présentatrices plutôt que commentatrices ou analystes. Le nombre de plaintes pour publicité discriminatoire ou dégradante reste partout important, de même que le phénomène de la sexualisation des filles dans les médias.

103. Les données relatives à la représentation des femmes dans les médias et à la prise en compte de leur problématique restent médiocres. Dans la plupart des pays, l'État n'a pas mis en place d'outil de surveillance des médias chargé de repérer les matériels discriminatoires et les violations des normes éthiques. Lorsqu'il existe un suivi, il est essentiellement assuré par les ONG. La France et l'Espagne font exception: elles ont créé l'une et l'autre une commission sur l'image des femmes dans les médias et un baromètre annuel de la diversité dans les médias.

K. Les femmes et l'environnement

Résultats

104. Le nombre d'activités portant sur les femmes et l'environnement a augmenté et des efforts sont déployés pour mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la formulation des politiques et dans les débats internationaux.

105. Les femmes s'impliquent davantage dans les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant de la politique environnementale et les questions de genre ont été prises en considération lors des grandes conférences internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Varsovie en 2013.

Depuis 2009, la **Finlande** finance un programme visant à garantir la participation des femmes à la planification relative au climat et à la mise en œuvre des mesures correspondantes. En 2012, 67 % des fonctionnaires du Ministère de l'environnement étaient des femmes. Dans le cadre de la présidence du Conseil nordique des ministres, que la Finlande assurait en 2011, un portail électronique sur les changements climatiques et l'égalité des sexes a été créé.

Difficultés

106. La problématique de l'égalité entre les sexes n'est pas systématiquement prise en compte dans l'élaboration des politiques environnementales et l'on est encore peu conscient de la nécessité de l'intégrer dans la gestion des ressources naturelles. Des programmes de développement des capacités ne sont pas toujours prévus à l'intention des représentantes siégeant dans les conseils municipaux, les groupes d'experts et les commissions gouvernementales et l'importance accordée aux questions d'égalité entre les sexes dans la prise des décisions relatives à l'environnement ne fait pas l'objet d'un suivi systématique. Même dans les pays qui ont été touchés récemment par des catastrophes naturelles, l'intégration de cette problématique dans la réduction des risques de catastrophe n'est pas une démarche courante.

L. La petite fille

Résultats

107. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la protection juridique des filles contre la violence et l'exploitation et les sévices sexuels. Dans de nombreux pays de

l'EOCAC, l'âge minimum légal du mariage a été relevé et uniformisé pour les femmes et les hommes.

108. Offrir aux filles des choix de vie plus larges et éliminer les stéréotypes sexistes dans le système éducatif ont été des priorités, par exemple aux États-Unis et en Israël.

Aux **Pays-Bas**, le Ministère de la sécurité et de la justice a dirigé la production du film «*De mooiste chick van het web*» (La plus jolie fille sur le Web), qui entend sensibiliser les enfants, les parents, les amis et les enseignants aux risques liés aux médias sociaux (www.mediawijzer.net). Une mallette pédagogique a également été élaborée à l'intention des élèves des deux premières années du secondaire. Au cours de la première semaine, 45 établissements se sont inscrits pour bénéficier de cette initiative.

Difficultés

109. Les filles continuent d'être exposées aux stéréotypes sexistes dans les médias et dans l'éducation. Les différences de traitement entre les filles et les garçons dans l'enseignement conduisent souvent à des choix stéréotypés dans le parcours éducatif et professionnel.

110. Les mariages forcés, les mariages d'enfants ou l'enlèvement des futures mariées sont des pratiques qui perdurent dans les pays de l'EOCAC et en Turquie; elles concernent souvent les filles vivant en milieu rural et celles qui appartiennent à des minorités ethniques. En Géorgie, 17 % des femmes se marient avant l'âge de 18 ans. Certains pays enregistrent encore des taux élevés – voire croissants – de grossesses d'adolescentes, les minorités nationales étant le groupe le plus touché. Selon les données recueillies par le Fonds des Nations Unies pour la population en 2013, le Tadjikistan est le pays de l'EOCAC où le taux de grossesses d'adolescentes est le plus élevé (54 naissances pour 100 femmes âgées de 15 à 19 ans), suivi par la Géorgie, l'Azerbaïdjan, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie (à titre de comparaison, ce taux est de 4 % en Suisse)³.

111. Les filles roms, les filles vivant dans des zones rurales écartées, les filles handicapées et les filles en maison de redressement ou en foyer continuent de se heurter à des difficultés pour accéder aux services de santé, d'éducation et d'aide sociale dans les pays de l'ESE et de l'EOCAC.

112. La sexualisation des filles dans les médias perdure et elles continuent d'être victimes de sévices et d'exploitation sexuels. Les troubles de l'alimentation sont plus courants chez les filles que chez les garçons dans les pays de l'UE et en Israël.

IV. Données et statistiques, tendances générales et difficultés

Résultats

113. Des progrès importants ont été réalisés dans la collecte et la diffusion de statistiques ventilées par sexe et d'indicateurs sensibles à la dimension de genre, notamment des données relatives à la violence sexiste. De nombreux pays sont à même de produire la plupart, sinon la totalité de l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes établi par l'ONU. Les pays produisent, avec une périodicité de plus en plus régulière, des publications sur les statistiques différenciées selon le sexe. Au fil des ans, les membres de l'UE se sont attachés de façon systématique à élaborer des indicateurs pour chacun des domaines critiques répertoriés dans le Programme d'action de Beijing. Récemment, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a élaboré un indicateur composite,

³ Fonds des Nations Unies pour la population, *Motherhood in Childhood* (New York, 2013).

l'indice de l'égalité des sexes, qui offre un outil statistique fiable et un instrument de référence pour suivre les progrès réalisés sur la voie de l'égalité entre les sexes⁴.

114. Des enquêtes sur les budgets-temps ont été réalisées et diffusées dans plusieurs pays (15 États membres de l'UE ont ainsi contribué à la base de données des enquêtes européennes harmonisées sur les budgets-temps).

Difficultés

115. Les progrès en matière de statistiques différenciées selon les sexes sont entravés par le manque de ressources et de volonté politique, en particulier dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Les données restent lacunaires dans des domaines cruciaux, particulièrement en ce qui concerne les données ventilées par sexe sur la violence sexiste et la violence familiale: la majorité des pays (à l'exception de la plupart des États membres de l'UE) ne peuvent pas fournir les indicateurs minimaux de la violence recommandés par l'ONU. Même lorsque les données existent, il est possible qu'elles soient dispersées entre plusieurs services et donc difficilement accessibles au public. De nombreux pays ne disposent toujours pas de données sur le nombre et le sexe des personnes affectées par la violence familiale ni sur les différents types de violence.

116. Les lacunes sont encore plus criantes lorsqu'on élargit les définitions de la violence sexiste de façon à prendre en compte les victimes des mariages forcés et des violences liées à l'honneur, des mariages précoces et du harcèlement sexuel dans l'espace public. Les données font souvent défaut concernant l'accès des femmes aux ressources telles que la terre et leur maîtrise de ces ressources, les femmes propriétaires d'entreprise ou encore les femmes infectées par le VIH et le sida. Les enquêtes sur les budgets-temps ne sont pas effectuées du tout, ou bien le sont de façon irrégulière. Les données sur les femmes handicapées restent limitées dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

117. L'amélioration des données ne s'accompagne pas toujours d'un meilleur accès aux statistiques différenciées selon les sexes. À l'extérieur de l'UE, seul un petit nombre de pays présentent ces statistiques de façon qu'elles soient aisément accessibles et faciles à utiliser.

V. Priorités futures

118. Les principales priorités qui ont guidé la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans la région au cours des deux décennies écoulées conservent toute leur pertinence et valent pour les différentes sous-régions:

- a) Renforcer l'autonomisation économique des femmes, éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi, réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Des interventions ciblées en faveur de différents groupes de femmes – mères seules, femmes âgées, femmes en situation de pauvreté, femmes handicapées, femmes appartenant à des minorités ethniques, femmes réfugiées/migrantes – revêtent un intérêt particulier;
- b) Prévenir et éliminer la violence sexiste;
- c) Accroître durablement la participation et la représentation des femmes dans les fonctions de direction et de prise de décisions.

⁴ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Gender Equality Index Report* (Vilnius, 2013). Peut être consulté à l'adresse suivante <http://eige.europa.eu/apps/gei/content/Gender-Equality-Index-Report.pdf>.

Un certain nombre d'autres thématiques ont également gagné en importance:

a) Éliminer les stéréotypes tenaces. Le système éducatif à tous les niveaux, dès le préscolaire, devrait être sensibilisé à la thématique de l'égalité entre les sexes;

b) La prise en charge et la sécurité sociale, notamment la santé, sont des préoccupations prioritaires. Les initiatives misent sur le potentiel qu'offre la sécurité sociale pour promouvoir l'égalité entre les sexes (régimes de pension, protection de la maternité et réalisation des droits en matière de procréation, assistance sociale et systèmes de revenu minimum);

c) Le rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité entre les sexes tend à devenir un autre axe d'intervention prioritaire dans la région de la CEE. Les initiatives mettent l'accent sur le rôle que les hommes et les garçons jouent dans la prévention de la violence contre les femmes, sur la promotion de choix professionnels non stéréotypés pour les jeunes hommes ou encore sur les mesures d'incitation qui amèneront les hommes à assumer une part plus importante des tâches ménagères et des responsabilités familiales.

119. L'action dans ces domaines prioritaires nécessite un large consensus entre les institutions publiques et privées, la société civile aux échelons local et national, les milieux universitaires et les institutions internationales.

120. Le programme de développement pour l'après-2015 et ses objectifs de développement durable offriront la possibilité d'inscrire l'égalité entre les sexes dans un cadre global et cohérent et de suivre la réalisation des différents objectifs, y compris chiffrés, grâce à la collecte systématique de données et à un ensemble d'indicateurs spécifiques. La double dimension de la région de la CEE, qui comprend à la fois des pays donateurs et des pays bénéficiaires de l'aide au développement, pourrait être un atout pour la construction de partenariats destinés à faciliter ce processus.

121. Il existe un large consensus au sein de la région quant à la nécessité d'inclure l'égalité des sexes dans les politiques économiques à court et à long terme ainsi que dans les cadres de développement durable et d'inclusion sociale. Afin de remédier aux lacunes qui subsistaient dans les objectifs du Millénaire pour le développement sur le plan de la problématique hommes-femmes, l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles devraient constituer un objectif distinct, mais qui serait aussi transversalisé dans tous les volets du cadre de développement pour l'après-2015. Telle est l'approche préconisée dans l'ensemble de propositions concernant les objectifs de développement durable que le Groupe de travail ouvert a adoptées le 19 juillet 2014. Il s'agira maintenant de faire en sorte que tous les engagements ainsi proposés soient maintenus dans le programme final pour l'après-2015 qui sera négocié au niveau mondial.